

Séance publique du 18 mars 2002

Délibération n° 2002-0522

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Prestations permettant d'assurer la viabilité hivernale - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les marchés relatifs aux prestations permettant d'assurer la viabilité hivernale en cas de chute de neige ou de formation de verglas sur les voies publiques de la Communauté urbaine arrivent à expiration le 31 octobre 2002. Il est nécessaire de les renouveler.

Aussi un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à cette prestation est-il soumis au Conseil.

Cette prestation comprend :

- l'astreinte des véhicules et de leur personnel servant,
- le raclage et le salage des chaussées,
- l'évacuation de la neige des secteurs où l'environnement (sites avec plantations) aurait à souffrir de l'épandage de sel.

Il y a lieu de préciser que cette prestation est strictement liée aux aléas climatiques dont l'amplitude ne peut être déterminée à l'avance. Aussi de tels marchés sont-ils nécessairement à bons de commande sans montant minimum et maximum, en application de l'article 72-1 -2° du code des marchés publics.

La nécessité d'une intervention rapide et les fonctionnalités existantes conduisent à l'établissement de neuf lots géographiques correspondant à la localisation des dépôts de sel de la Communauté urbaine. Ces zones sont les suivantes :

- lot n° 1 : Pex 1 centre ouest : Lyon 1er, 2°, et 4° 5° et 9° arrondissements,
- lot n° 2 : Pex 2 centre "est" : Lyon 3°, 6°, 7° et 8° arrondissements,
- lot n° 3 : Pex 3 nord "est" : Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin et Villeurbanne,
- lot n° 4 : Pex 4 nord : Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Sathonay Camp,
- lot n° 5 : Pex 4 nord : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rochetaillée sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Village,
- lot n° 6 : Pex 4 nord : Collonges au Mont d'Or, Limonest, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or,
- lot n° 7 : Pex 5 ouest : Charly, Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Vernaison,

- lot n° 8 : Pex 5 ouest : Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune,

- lot n° 9 : Pex 6 sud est : Bron, Corbas, Feyzin, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vénissieux.

Un appel d'offres ouvert composé de neuf lots serait donc lancé en vu de l'établissement de neuf marchés à bons de commande, en application des articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I -2° du code des marchés publics.

Ces marchés auraient une durée ferme d'exécution d'un an, du 1er novembre 2002 au 31 octobre 2003, reconductibles expressément deux fois une année.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de ces marchés ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I -2° du code marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2001-0001 en date du 20 avril 2001 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de supprimer dans le paragraphe n° 9 du rapport au Conseil cité en objet, "Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de ces marchés."

DELIBERE

1° - Accepte :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - ledit dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide :

- a) - que les prestations visées ci-dessus seront traitées dans le cadre de neuf marchés à bons de commande, conformément à l'article 72-I - 2° du code des marchés publics,
- b) - de procéder pour leur attribution par voie d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à :

- a) - accepter et à signer les offres retenues pour valoir actes d'engagement,
- b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2002 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5310 - centre de gestion 5310 - compte 813 - fonction 611 213 - ligne de gestion 011 227 .

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,